OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	PBA PRODUCTION	**CODE APE**	7111Z
N° DE SIRET	824 874 846 000 28	**EFFECTIF**	8 à 10
FORME JURIDIQUE	SAS à associé unique	**CERTIFICAT NUMÉRO**	2141
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. CHERVIER Vincent	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	09/07/2018
	POURRIER Bertrand	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	09/07/2026
ADRESSE	98 bd Emile Delmas	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	09/07/2030
	17000 LA-ROCHELLE	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
TÉL / FAX	05 46 42 02 00	**ASSURANCE(S)**	MAF 172223
EMAIL	info@pba-production.com		

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- 2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre – Maîtrise des coûts
  - 2.1.1 Etude d'esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif
  - 2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux
  - 2.1.3 Direction de l'exécution de travaux / Assistance lors des opérations de réception
- 2.2 Autres missions spécialisées de maîtrise d'œuvre
  - 2.2.1 Ordonnancement- Pilotage – Coordination (OPC)
  - 2.2.2 Maîtrise d'oeuvre d'exécution

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION
- 3.1 Quantitatif ou métré

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 20 Mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession.